

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	11
- absents	5

Date de convocation :

**24 août 2023**

Date d'affichage :

**24 août 2023**

## VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

## Séance du 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Josiane ARNOUX (a donné pouvoir à Michel PRETI) - Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) - Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

**Absentes** : Isabelle DE COLOMBEL – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°068/2023 : CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR L'ENCADREMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

VU l'article L 313 -1 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Le Maire explique que pour le fonctionnement du service de restauration scolaire il convient de créer deux emplois d'agent d'animation à temps non complet, huit heures hebdomadaires en période scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ↪ **DECIDE** de créer deux emplois d'agent d'animation à compter du 4 septembre 2023 ;
- ↪ **PRECISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 8 heures/semaine en période scolaire ;
- ↪ **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 ;
- ↪ **HABILITE** le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
LE MAIRE,  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

07 SEP. 2023